

## ARRÊTÉ DU MAIRE

*Nature* : 8.3

*Objet* : arrêté de circulation

Le maire de la commune de Saint-Palais-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de l'épreuve pédestre «Marathon Royan – Côte de Beauté» prévue le samedi 02 juin 2018, il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité en raison du nombre élevé de participants,

Considérant que le parcours emprunté à l'aller par les participants se voit différent sur une partie lors de leur retour, en particulier dans le quartier du Platin,

Considérant qu'afin de sécuriser le parcours, la circulation et le stationnement des véhicules doivent être interdits et que les débouchés des rues adjacentes doivent être neutralisés à toute circulation automobile ainsi que celle des deux roues sur les pistes et bandes cyclables empruntées par l'épreuve.

### ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté PM 2018-054 du 28 février 2018 est abrogé.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sur l'ensemble du parcours emprunté par les coureurs sera interdit à compter de 00 h 00 le 02 juin 2018 jusqu'à 14 h 30 ce même jour.  
Les véhicules des contrevenants seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière.

**Article 3** : Le samedi 02 juin 2018 de 07 h 00 à 14 h 30, lors du passage des coureurs de l'épreuve pédestre «Marathon Royan – Côte de Beauté» la circulation routière sera modifiée comme suit :

Ce dispositif sera évolutif suivant les périodes de passage des participants à l'aller et au retour sur le parcours défini (joint en annexe du présent arrêté).

- **La corniche de Nauzan et l'avenue Trez la Chasse** seront fermées à la circulation automobile.

Les entrées et sorties de la rue de la concorde seront neutralisées.

Les débouchés depuis les rues de Cordouan, du Champ des Oiseaux, Triet et de la Conche sur la corniche de Nauzan seront neutralisés.

- **Avenue de Pontailiac**, les accès aux rues de la Plage (au sud de l'avenue) et des Bains seront neutralisés.
- **La place de l'Océan et l'avenue de la République** seront fermées à la circulation routière.

L'accès à la chaussée de la place de l'Océan depuis les avenues de Courlay et de Pontailiac sera neutralisé.

Les débouchés sur la place de l'Océan et l'avenue de la République, depuis les rues de l'Océan, du Logis Vert, de la Poste, de l'Arquebuse, Benjamin Delessert, Henry Neaud, du Bocage et de la Garenne seront neutralisés.

Ces interdictions s'appliquent en ce qui concerne l'avenue de la République et les rues adjacentes lors du passage à l'aller des participants.

- **Au niveau du carrefour giratoire formé avec les avenues de la République, du Platin, de la Grande Côte, de l'allée de la Jonque et la rue Marcel Vallet :**

Aux débouchés de l'avenue de la Grande Côte (en provenance de La Palmyre), la circulation automobile sera neutralisée.

Une pré-signalisation d'information sera mise en place avenue de la Grande Côte pour les véhicules en provenance de La Palmyre au niveau du carrefour formé avec la rue des Clairières. Une déviation y sera établie par les rues des Clairières et du Colonel Cornubert, en direction du centre ville.

Le débouché des véhicules sur l'avenue du Platin sur ce carrefour giratoire sera neutralisé.

Ces dispositions s'appliquent lors du passage « aller » des coureurs.

- **Le parking du Belvédère** sera interdit à la circulation et au stationnement (seuls sont autorisés les véhicules de l'organisation).

- **Lors du passage « aller » des participants :**

**L'allée de la Jonque** sera interdite à la circulation jusqu'à la rue de la Corvette.

Les débouchés sur l'allée de la Jonque, depuis les allées de la Caravelle, du Drakkar, de la Galère, de la Goélette, du Lougre et de la Frégate seront neutralisés.

- **Lors du retour des participants :**

**L'allée de la Jonque**, sur la portion de chaussée entre l'allée du Lougre et la rue de la Corvette, la circulation routière sera fermée.  
Le débouché de l'allée de la Jonque sur celle du Lougre sera neutralisé.

**L'allée du Lougre** sera fermée à la circulation.

- **Lors de l'aller et lors du retour des participants :**

- **la rue de la Corvette**, entre l'allée de la Jonque et le raccordement avec la piste cyclable avenue de la Grande Côte, sera fermée à la circulation.

Les débouchés sur l'allée de la Corvette depuis le boulevard de la Liberté, l'allée de la Tartane et l'avenue de la Grande Côte seront neutralisés.

- **l'avenue de la Grande Côte :**

La piste cyclable sera exclusivement réservée aux participants, depuis l'allée de la Corvette jusqu'à la sortie Ouest de l'agglomération.

Les débouchés sur la piste cyclable depuis les rue des Barques et du Brick seront neutralisés.

**A l'aller**, les participants quitteront la piste cyclable avant le restaurant « Côté mer » afin d'emprunter la chaussée de l'avenue de la Grande Côte en direction de La Palmyre jusqu'à la sortie de l'agglomération avant d'emprunter le chemin départemental 25.

L'avenue sera fermée à la circulation à la hauteur de la rue des Palombes dans le sens de circulation Est-Ouest

Une déviation par la rue des Palombes sera mise en place.

Les sorties du parking de la Grande Côte seront neutralisées.

**Au retour**, les coureurs en entrant dans l'agglomération, emprunteront la piste cyclable située au nord du parking de la Grande Côte avant de continuer sur celle longeant l'avenue du même nom et ce, jusqu'à la rue de la Corvette où ils s'engageront.

- **Le parking du Belvédère dans sa moitié Sud-Ouest** sera interdit à la circulation et au stationnement (seuls sont autorisés les véhicules de l'organisation).

- **Lors du retour des participants :**

- **Les rues de la ville d'Hiver, du Bois du Roy (pour partie) et l'avenue de la Forêt** seront fermées à la circulation routière.

- Les débouchés sur le parcours empruntés par les participants depuis l'avenue du Platin (sur le parking du Belvédère), l'avenue des Pierrières (sur la rue de la Ville d'Hiver), la rue de la Ville d'Hiver (sur la rue du Bois du Roy), la rue du Pasteur Bosc (sur l'avenue de la Forêt) seront neutralisés.
- **Rue de l'Océan :**  

Le stationnement y étant interdit, une voie de circulation pour les véhicules sera aménagée dans le sens unique existant.

Une délimitation séparative à l'aide de barrières de type « Vauban » sera mise en place entre la portion de voie réservée aux coureurs du marathon et la voie de circulation dédiée aux véhicules.
- Au niveau du carrefour avec la rue des Passeroses, la circulation des véhicules sera interdite en direction de l'avenue de la Forêt et de la maison des Douanes.  

La portion de la rue de l'Océan située au niveau de l'avenue de la Forêt et la maison des Douanes sera fermée à la circulation. Son entrée sera neutralisée.
- **A la sortie Nord de la rue de l'Océan**, les participants emprunteront la place de l'Océan en direction de la promenade de Steisslingen jusqu'au carrefour formé avec la rue des Bains. Un corridor délimitant le passage des coureurs sera mis en place sur la place de L'océan.
- Rue des Bains, la circulation routière sera interdite.

**Article 4 :** Le samedi 02 juin 2018 de 07 h 00 à 14 heures 30, les voies ci-dessous habituellement en sens unique, verront le double sens de circulation des véhicules rétabli :

- rue de Cordouan,
- rue de la Concorde,
- rue de la Conche,
- rue du Pasteur Bosc,
- la portion de voie située rue du Bois du Roy, Corniche des Pierrières, avenue des Pierrières, entre les carrefours Est et Ouest formés avec la rue de la Ville d'Hiver.

**Article 5 :** Le samedi 02 juin 2018 de 07 h 00 à 14 h 30, les cheminements piétons suivants seront réservés aux coureurs :

- **promenade de la plage de Nauzan** (corridor de 3 mètres de largeur).
- **promenade de la plage du platin** (du parking du Belvédère à l'allée du Lougre).
- **promenade de Steisslingen** (entre la place de l'Océan et la rue des Bains).

**Article 6 :** Le samedi 02 juin 2018 de 07 H 00 à 14 H 30, la circulation des cyclistes sera interdite sur les pistes et bandes cyclables suivantes empruntées par les coureurs de l'épreuve :

- corniche de Nauzan,
- avenue Trez la Chasse,
- avenue de Pontailac,
- avenue de la Grande Côte.

**Article 7 :** L'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus et leur mise en place seront à la charge des organisateurs de la manifestation «Marathon Royan – Côte de Beauté» en collaboration avec les services de la ville de Saint-Palais-sur-Mer.

**Article 8:** Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le commissaire de police de Royan,
- à Monsieur le chef de service de police municipale,
- à M. Jean-Pierre Dumont, organisateur du marathon,
- et affichée en Mairie.

Fait à Saint-Palais-sur-Mer

Le 14 mai 2018,

Pour le maire empêché,  
La première adjointe,

  
Fabienne AUCOUTURIER

Acte rendu exécutoire  
après publication et/ou notification

le : 14 MAI 2018

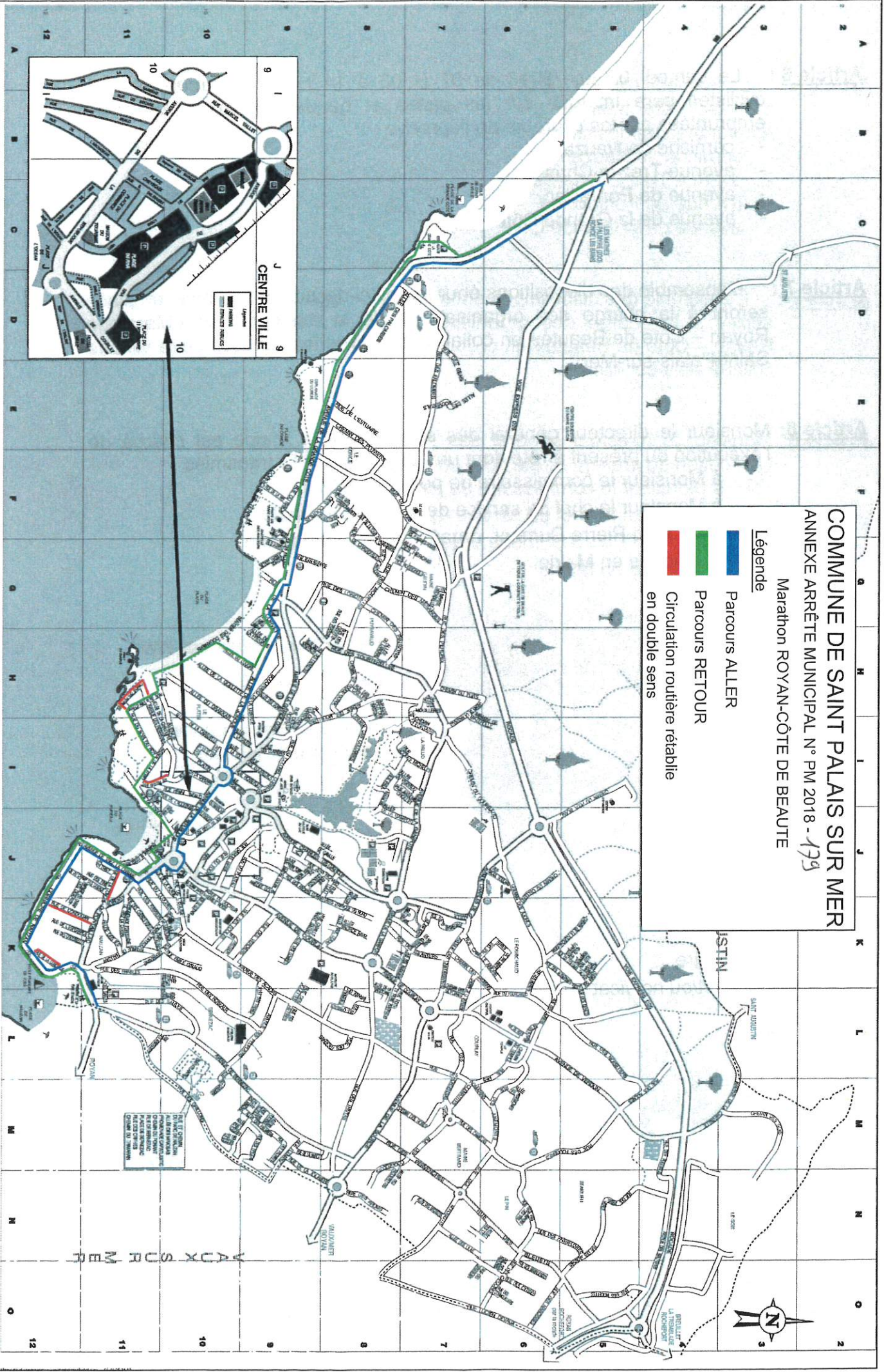
# COMMUNE DE SAINT PALAIS SUR MER

## ANNEXE ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM 2018 - 139

Marathon ROYAN-CÔTE DE BEAUTE

**Légende**

- █ Parcours ALLER
- █ Parcours RETOUR
- █ Circulation routière rétablie en double sens



Mairie de Saint Palais sur Mer  
 17100 SAINT PALAIS SUR MER  
 02 33 76 10 10  
 www.saint-palais-sur-mer.fr